



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_372

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan  
- Fête Nationale du 13 juillet

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement des cortèges et de la Fête Nationale du 13 juillet, sur les quartiers Vélizy Ouest et Vélizy Est, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Paulhan,

### ARRÊTE

**Article 1** : du samedi 12 juillet 2025, 17h00, au lundi 14 juillet 2025, 08h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue Paulhan, entre le n° 14 de l'avenue Louis Breguet et l'entrée de la résidence Louis Breguet.

**Article 2** : du samedi 12 juillet 2025, 15h00, au lundi 14 juillet 2025, 08h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue Paulhan, sur le parking le long du stade Robert Wagner.

**Article 3** : du samedi 12 juillet 2025, 15h00, au lundi 14 juillet 2024, 08h00, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants, sur la 1<sup>ère</sup> travée du parking entre le n° 11 et le n° 17 de la rue Paulhan.

**Article 4 :** le dimanche 13 juillet 2025, de 20h00 à minuit, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Paulhan.

**Article 5 :** des déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

**Article 6 :** ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée, au soin des Services Techniques de la Ville.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2025